



Avignon, le 29 Juillet 2022

**Objet** : Crédit d'impôt immédiat.

Une nouvelle mesure se met en place au 1<sup>er</sup> septembre 2022 « Le Crédit d'Impôt Immédiat » sur :

- les prestations ménagères,
- la garde d'enfants **de plus de 6 ans**
- le soutien scolaires.

Cette mesure a pour but de mieux gérer votre pouvoir d'achat ainsi qu'une gestion de vos budgets plus facilement. Ces plateformes « particulier » vont vous permettre de visualiser en temps réel la consommation de votre crédit d'impôt (uniquement pour les dépenses réglées avec ce dispositif).

Ce service « d'Avance immédiate » proposé par l'Urssaf permet de bénéficier de votre crédit d'impôt au moment où vous réalisez votre dépense. Ce service est gratuit et 100% numérique.

Les Petits Pieds vous proposent ce service, afin d'être éligible, il faut :

- Posséder une adresse sur le territoire français,
- Appartenir à un foyer fiscal ayant déjà effectué une déclaration de revenus,
- Être à jour de vos obligations de déclaration et de paiement au titre de l'impôt sur le revenu
- Ne pas bénéficier d'une prise en charge financière par un tiers (APA – PCH, CESU Préfinancés et titres spéciaux de paiement)

Ne sont pas éligibles pour 2022,

- Les bénéficiaire de l'APA et de la PCH (courant 2023)
- Les prestations de gardes d'enfants de moins de 3 ans (courant 2024)

La procédure impose au professionnel « Les Petits Pieds » de vous inscrire, pour cela vous devez nous fournir les information suivantes :

- Votre nom et prénom
- Votre date et lieu de naissance
- Votre numéro de sécurité sociale
- Votre adresse postale complète
- Votre adresse email (que vous utiliserez sur le site)
- Vos coordonnées téléphoniques (privilégier le portable)
- Vos coordonnées bancaires (joindre un RIB)

Une fois que vous êtes inscrit, vous recevrez une notification de l'URSSAF vous invitant à activer votre compte. Une fois activé, cela vous permettra de :



*LES PETITS PIEDS SARL*

*Garde d'enfants à domicile et Aide-ménagère*

- Recevoir et valider (ou contester) vos factures des « Petits Pieds »
- De consulter l'historique de vos paiements
- Suivre votre consommation de son crédit d'impôt
- Et de consulter votre récapitulatif annuel (attestation fiscale)

Pour le fonctionnement de ce service :

- Nous sommes inscrit sur [api.gouv.fr](http://api.gouv.fr)
- Nous devons donc vous inscrire au service
- Nous transmettrons nos facture à l'URSSAF
- L'URSSAF vous prélèvera le reste à charge
- C'est donc l'Urssaf qui nous règlera notre facture dans sa totalité
- Vous recevrez une notification de dépôt
- Il vous faudra valider ou contester la dite facture pour enclencher le paiement

**Attention** : si le prélèvement de L'Urssaf du reste à charge est rejeté, le crédit d'impôt le sera également et sera donc reporté sur votre attestation fiscale de l'année suivante.

La Gérante  
Nathalie Clareton